

EJ, assistante sociale et démoralisée...

... par l'irrationalité de nos tâches quotidiennes dans le cadre de l'accompagnement des publics privés de leurs droits fondamentaux, c'est en lisant l'ouvrage de Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot « La violence des riches » que je fis récemment la découverte de cet Observatoire.

Le fait de pouvoir témoigner des violences insidieuses des institutions envers les usagers vient donner un nouveau souffle dans ma pratique là où la question du sens du travail social est de plus en plus prégnante.

Travailleurs sociaux, nous sommes les premiers témoins des aberrations et stratégies mises en place par les pouvoirs publics afin de réaliser quelques économies de bout de ficelles.

Notre quotidien se résume à accompagner des individus qui ont tout perdu faute d'avoir pu obtenir leur droit. Ce sont des individus qui ont baissé les bras face à la complexité des démarches administratives imposées par les organismes sociaux (procédures lourdes, perte des documents envoyés...).

Nous soutenons donc les citoyens durant de longs mois voire années pour qu'ils puissent retrouver des conditions de vie dignes, décentes.

Quand notre action aboutie, ce sont ces petites victoires telles que l'accès à un logement, une couverture santé, une retraite versée, qui nous permettent de tenir le coup.

Mais le questionnement quant à notre rôle dans la société est aujourd'hui prédominant. Sommes-nous donc là pour « faire tampon » et apaiser les tensions entre les institutions et les usagers là où le droit devrait aller de soi ?

A quoi consiste réellement notre action, ne devrions pas plutôt témoigner de ce déni de reconnaissance que subissent les plus précaires pour que l'organisation sociale change? Il semble important de mettre aujourd'hui en lumière ce problème de société de non-recours au droit des usagers et je vous remercie vivement de votre démarche.

Pour exemple récent, j'accompagne depuis janvier 2019, une personne sans domicile fixe, âgée de 67 ans, domiciliée administrativement au CCAS faute d'adresse.

M. D a travaillé jusqu'en 2009. En 2010 et 2011, il a bénéficié de deux ans de chômage jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite. Les démarches d'ouverture de droits furent si compliquées, qu'il n'a jamais finalisé ses demandes. Il a survécu jusqu'en 2018 grâce aux aides alimentaires de diverses associations. Propriétaire d'un appartement sur Marseille, l'immeuble menaçait de s'effondrer. Le coût des travaux pour sauver le bâtiment fut élevé, M. D n'a pas pu s'acquitter de la somme. Le logement fût vendu en 2017 aux enchères.

Depuis cette date, M. D dort dans la rue. Aujourd'hui, après plusieurs mois d'accompagnement plein d'obstacles (ouverture du compte bancaire difficile...), ses droits retraite sont enfin ouverts : il perçoit 913,40 euros mensuels depuis le 1/06/2019, pension qui correspond à ses années de cotisation. Aucune rétroactivité n'a été versée.

Je vous transférerai dorénavant un double des mails et courriers envoyés aux institutions qui témoignent de notre lutte quotidienne pour permettre aux individus de bénéficier des droits auxquels...
ILS ONT DROIT.

Le mail ci-dessous fait référence à une nouvelle pratique de la part des organismes de retraite complémentaire qu'ils appellent « la présomption de décès » pour les personnes âgées qui ne renvoient pas un certificat de vie.

« Assistante sociale au CCAS de Marseille, je vous contacte au sujet de Mme P. (n° de sécurité sociale 2), née le ..., domiciliée à ...

Suite à une « présomption de décès » de la part de votre organisme, sa retraite complémentaire a été coupée en 2010.

Je vous transmets ci-joint les documents demandés dont le certificat de vie établi par son médecin traitant afin de rétablir sa retraite et lui reverser le rappel sur ces 9 dernières années.

Je vous rappelle qu'aucun acte de décès ne vous a été transmis ».

Sans retour de ce document, la retraite est coupée. Pour cette situation, le conseiller téléphonique m'a précisé que le rappel ne dépasserait pas 5 ans.

Bizarrement, les recherches pour retrouver ledit « défunt » sont stoppées avant d'avoir demandé un acte de décès aux services d'état civil de la commune du lieu de vie.

9/09/2019
